



République Française
VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction Affaires Générales et Démarches Transversales
Service Affaires Générales
Pôle Assemblées
Tel. 04.94.36.89.25
assemblee@mairie-toulon.fr

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU **MERCREDI 25 JUIN 2025**

PROCES-VERBAL

Ville de Toulon
Conseil Municipal
du Mercredi 25 Juin 2025

MME Josée MASSI – MAIRE - PRESENTE

ADJOINTS

M. CAVANNA	MME MONDONE
MME LEVY	M. BONNET
M. TAINGUY	MME AUDIBERT
MME TURBATTE	M. MORENO
M. JEROME	MME CHAMBON
MME PIN	M. CHARRETON
M. CAZAUX	MME BERARD
MME ANDREOTTI	M. MASCARO
M. MAHALI	MME GHERARDI
MME JANVIER	M. LE BERRE
M. De SAINT- SERNIN	MME DEPALLENS

gamin
PV à M. Audibert
[Handwritten signatures]

PV à M. Serrano
[Handwritten signatures]
PV à M. Andreotti
[Handwritten signatures]
PV à M. Cazaux
[Handwritten signatures]

CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. CHENEVARD	MME DRIDI
M. LEONI	MME LAYEC
M. TROUILLAS	MME DIR
M. RAYNAUD	M. PELISSOU
MME GENETELLI	MME VALLIORGUES
M. TANGUY	MME VEYRAT-MASSON
M. GUTIERREZ	MME DIAZ
MME JOUVE	M. DHO
M. CAMPUS	MME MOUNIER
M. BONNEFOY	M. KOUTSEFF
MME MANZANARES	MME ROUSSEL
M. BROCHOT	MME SABARLY
MME BIZAT	M. NAVARRANNE
M. PARDIGON	M. LEROY
MME FORTIAS	MME BRUNEL
M. PELLETIER	M. DE UBEDA
MME MOUSSAOUI	M. DEPALLENS
MME PASQUALI-CERNY	MME MUSCHOTTI

PV à M. Charreton
PV à M. Pelissou
[Handwritten signatures]
PV à M. Campus
[Handwritten signatures]

PV à M. Fortias
[Handwritten signatures]
PV à M. Raynaud
[Handwritten signatures]
PV à M. Hourien
[Handwritten signatures]
A. Essent
[Handwritten signatures]

CONSEIL MUNICIPAL DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU MERCREDI 25 JUIN 2025

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SEANCE	4
ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2025	5
COMPTE RENDU DES DECISIONS.....	5
RESSOURCES HUMAINES	6
FINANCES.....	11
AFFAIRES JURIDIQUES	34
PROPRIETES FONCIERES	36
CULTURE	42
EMPLACEMENTS.....	43
LOGEMENT	44
AMENAGEMENT DURABLE	45
JEUNESSE	47
SPORT/SANTE/BIEN-ETRE.....	48
DYNAMISATION COMMERCIALE	55
EVENEMENTIEL.....	56
TRAVAUX COMMUNAUX.....	58
LOGISTIQUE	59
ANCIENS COMBATTANTS	60
CLOTURE DE LA SEANCE	61

CONSEIL MUNICIPAL DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU MERCREDI 25 JUIN 2025

OUVERTURE DE LA SEANCE

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le 25 juin à 9 heures 01, le Conseil Municipal de Toulon, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle André SEGUIN de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire de Toulon, Josée MASSI.

— La séance est ouverte à 9 H 01 —

Mme MASSI :

Bonjour à tous. Il est 9 h 01, je déclare ouverte la séance publique du Conseil Municipal du 25 juin 2025.

Je propose au Conseil Municipal la désignation de Clémence MOUNIER, notre benjamine, en qualité de secrétaire de séance. Nous allons procéder au vote.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Clémence, notre benjamine, est donc désignée en qualité de secrétaire de séance. Est-ce que tu veux bien procéder à l'appel ?

Mme MOUNIER :

Tout à fait. Bonjour à tous.

APPEL NOMINAL

— Madame MOUNIER, désignée comme secrétaire de séance, procède à l'appel des membres du Conseil Municipal —

(Cf. liste de présence en début de procès-verbal)

Observations faites par Mme le Maire durant l'appel :

Mme PIN, excusée, donne pouvoir à Mme AUDIBERT ;
Mme MONDONE, excusée, donne pouvoir M. JEROME ;
Mme CHAMBON, excusée, donne pouvoir à Mme ANDREOTTI ;
Mme GHERARDI, excusée, pouvoir à M. CAZAUX ;
M. CHENEVARD, excusé, donne pouvoir à M. CHARRETON ;
M. TROUILLAS, excusé, donne pouvoir à M. PELISSOU ;
Mme MANZANARES, excusée, donne pouvoir à M. CAMPUS ;
Mme DRIDI, excusée, donne pouvoir à Mme FORTIAS ;
Mme VALLIORGUES, excusée, donne pouvoir à M. RAYNAUD ;
Mme DIAZ, excusée, donne pouvoir à Clémence MOUNIER ;
M. KOUTSEFF, absent.

-O-

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2025

COMPTE RENDU DES DECISIONS

(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme MASSI :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

On va adopter le procès-verbal de la séance. Est-ce qu'il y a des observations ?
Pas d'observation, il est alors adopté.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2025
est adopté à l'unanimité**

Au niveau des comptes rendus de décisions, avez-vous des observations ? Pas d'observation. Je vous en remercie.

Acte est pris du compte rendu des décisions.

-O-

RESSOURCES HUMAINES
Rapporteur : Madame le Maire

00.1.01

Signature des contrats d'apprentissage pour l'accueil d'apprentis au sein des services de la Ville de Toulon

Ce projet de délibération a pour objet d'autoriser Madame le Maire de Toulon à signer les contrats d'apprentissage pour l'accueil d'apprentis au sein des services de la Ville de Toulon.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé ouvert aux jeunes de 16 à 29 ans révolus (dérogations possibles pour les -16 ans) et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs.

La rémunération des apprentis est calculée en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage.

La Ville envisage de recourir aux contrats d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2025-2026 et pouvoir recruter jusqu'à 36 apprentis dans les domaines figurant ci-après :

Direction	Nbre contrats	Diplôme préparé	Durée de la formation
Direction petite enfance	3	DE Auxiliaire de puériculture	16 mois
	1	DE Educateur jeune enfant	2 ans
	2	CAP AEPE (Accompagnement Educatif petite Enfance)	2 ans
Direction PSE	3	CAP AEPE (Accompagnement Educatif petite Enfance)	2 ans
	3	CAP CUISINE	2 ans
Direction Ressources Humaines	1	Licence RH	1 à 2 ans
Direction logistique	1	Brevet des métiers d'art	2 ans
Direction veille sanitaire SCHS	1	BUT HSE (Hygiène, Sécurité, Environnement)	2 ans
Direction Régie Entretien Bâtiments et Equipements Communaux	1	du CAP au BAC Pro Plombier	2 ans
Direction des Affaires Culturelles	1	Licence ou Maîtrise Métiers du livre	1 à 2 ans
Direction des sports	4	BPJEPS APT (Activités Pour Tous)	1 an
	3	BPJEPS AAN (Activité Aquatique et de la Natation)	1 an
	2	BPJEPS Voile	1 an
Direction Education Jeunesse	5	BPJEPS (Loisirs tout public)	1 an
	1	Licence RH	1 à 2 ans
Direction communication	2	Mastère direction artistique	2 ans
		BUT Métiers du Multimédia et de l'Internet	
Direction Événementiel- Cérémonies- Animations- Protocole	1	du CAP au Bac pro Electricité	2 ans
Direction Archives	1	du BUT au Master I ou Master 2 (Design d'Expérience et Design d'Interface)	1 an

La rémunération des apprentis est calculée en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage.

Concernant la prise en charge des frais pédagogiques par le CNFPT pour la rentrée scolaire 2025-2026, les trois critères suivants seront retenus, à savoir :

- le métier en tension identifié dans la liste établie par délibération du CNFPT,
- le nombre d'équivalents temps plein inscrits au tableau des emplois permanents de la collectivité,
- le niveau de diplôme envisagé.

Les crédits sont prévus aux chapitres 011 « Charges à caractère général » et 012 « Charges de personnel » du budget principal 2025 et suivants.

Mme MASSI :

Nous pouvons donc délibérer sur la première qui est la signature des contrats d'apprentissage pour l'accueil d'apprentis au sein des services de la Ville de Toulon.

La Ville envisage de recourir au contrat d'apprentissage et d'en recruter 36. C'est vrai que le contrat d'apprentissage représente une très belle opportunité pour la Ville de Toulon. Ça permet de participer aux actions publiques d'aide à l'insertion professionnelle et également de former potentiellement de nouveaux jeunes collaborateurs, ce qui est facilitant pour les métiers en tension.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 00.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

00.1.02

Modalités de prise en charge des formations au titre du Compte Personnel de Formation

Ce projet de délibération a pour objet de présenter les modalités de prise en charge des actions de formation dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF) au profit des agents de la collectivité.

Pour mémoire, les agents de la Fonction Publique Territoriale bénéficient d'un crédit annuel d'heures de formation professionnelle, appelé Compte Personnel de Formation.

Ce compte est automatiquement alimenté de 25 heures chaque année et jusqu'à 150 heures maximum. Ce crédit d'heures est majoré pour les agents de catégorie C ne possédant pas au moins un CAP ou un BEP et est porté à 400 heures (50 heures maximum par an).

Afin de répondre à un nombre grandissant d'agents souhaitant actionner leur CPF pour suivre une formation, il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités de prise en charge des frais de formation et notamment le plafond des frais de formation.

Ce dispositif permet aux agents de pouvoir suivre, au cours de leur carrière, des formations ayant pour but l'acquisition d'un diplôme ou l'acquisition de compétences nécessaires à la mise en oeuvre d'un projet d'évolution professionnelle et ce, indépendamment des missions réalisées et du poste occupé par l'agent

Mme MASSI :

La 1.02, ce sont les modalités de prise en charge des formations au titre du Compte Personnel de Formation. Pour mémoire, les agents de la fonction publique ont un crédit de 150 heures. J'ai demandé que la majoration soit faite pour les agents de catégorie C qui ne possèdent pas au moins un CAP ou un BEP et qu'elle soit portée à 400 heures.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 00.1.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

00.1.03

Remplacement sur un emploi permanent d'un Archiviste (catégorie B, filière culturelle, grade Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques) au service Archives contemporaines et électroniques au sein de la Direction des Archives de la DGA Développement Culturel, Sportif et Évènementiel - Recours éventuel à un agent contractuel de catégorie B

Ce projet de délibération a pour objet le recrutement d'un archiviste (catégorie B, filière culturelle, grade Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques) au service Archives contemporaines et électroniques au sein de la Direction des Archives de la DGA Développement Culturel, Sportif et Évènementiel – Recours éventuel à un agent contractuel de catégorie B.

Les archives municipales de Toulon conservent les documents émis ou reçus par la municipalité de Toulon depuis le XIIIème siècle ainsi que des fonds privés dans un but administratif, scientifique et culturel. Elles assurent quatre missions de service public :

- la collecte : les archives fournissent aide et conseils aux services municipaux pour l'organisation de leurs versements d'archives. Elles instruisent et procèdent aux éliminations réglementaires en lien avec les archives départementales. Elles peuvent recevoir des dons d'archives émanant de personnes ou d'organismes privés si ceux-ci concernent Toulon.

- le classement : elles réalisent des inventaires papier et informatisés des fonds à destination des services municipaux et des chercheurs,

- la conservation : elles veillent à la bonne conservation des documents, à leur numérisation et à leur restauration si nécessaire. Le personnel s'assure que les documents sont correctement manipulés en salle de lecture et organise le bon conditionnement des fonds,

- la communication : elles mettent en valeur le patrimoine et assurent sa diffusion par l'accueil des chercheurs en salle de lecture, l'accueil des scolaires, la réponse aux demandes de recherches des citoyens et des services municipaux, la mise en ligne d'informations sur leur site web, la réalisation d'expositions, la participation à des événements culturels (Journées du Patrimoine etc.) et la publication de revues et d'ouvrages.

A cet effet, pour répondre aux missions du poste correspondant, il y a lieu de recruter un archiviste (catégorie B, filière culturelle, grade Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques) à temps complet.

Les crédits sont prévus au chapitre 012 « dépenses de personnel » du budget principal 2025 et suivants.

Mme MASSI :

1.03, vous le savez, ce sont des délibérations habituelles sur le remplacement sur un emploi permanent d'un archiviste au service des archives contemporaines et électroniques au sein de la Direction des Archives de la DGA.

Vous savez que lorsqu'il n'est pas possible de recruter des profils d'agents sur ce métier, du fait de l'absence de candidats, nous avons recours à des contractuels. S'ils ne réussissent pas le concours, on les prolonge ; on doit les prolonger.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 00.1.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

00.1.04

Remplacement sur un emploi permanent d'un Educateur de Jeunes Enfants (catégorie A, filière sociale, grade Educateur Jeunes Enfants) au sein de la Direction Petite Enfance de la DGA Famille - Recours éventuel à un agent contractuel

Ce projet de délibération a pour objet le recrutement sur emploi permanent d'un Educateur de Jeunes Enfants (catégorie A, filière sociale, grade Educateur Jeunes Enfants) au sein de la Direction Petite Enfance de la DGA Famille - Recours éventuel à un agent contractuel.

Avec seize Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants et un relais petite enfance, la Direction Petite Enfance promeut une politique globale de la petite enfance définie par l'autorité territoriale.

Les établissements de la Petite Enfance comptent 643 places, et plus de 1 600 familles bénéficient d'un mode d'accueil.

Les établissements et les services d'accueil d'enfants veillent à la santé, la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés. Dans le respect de l'autorité parentale, ils contribuent à leur éducation.

Ainsi, la direction Petite Enfance, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique et aux préconisations de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), œuvre à :

- garantir un accueil de qualité,
- accompagner les équipes dans la mise en place de projets,
- optimiser la capacité d'accueil des établissements en fonction de l'analyse de l'évolution des besoins des familles et les réponses à apporter,
- appliquer les directives de la Caisse d'Allocations Familiales et veiller au respect du schéma de développement inscrit dans le Contrat Enfance Jeunesse,
- mettre en place un partenariat avec les associations et tout organisme œuvrant pour la petite enfance.

A cet effet, pour répondre aux obligations réglementaires en lien avec les missions de la Direction, il y a lieu de recruter un éducateur de jeunes enfants (catégorie A, filière sociale, grade éducateur de jeunes enfants) à temps complet.

Les crédits sont prévus au chapitre 012 « dépenses de personnel » du budget principal 2025 et suivants.

Mme MASSI :

C'est la même délibération, mais pour un éducateur de jeunes enfants.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 00.1.04 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

FINANCES

**Rapporteur : Monsieur Robert CAVANNA,
1er Adjoint au Maire**

01.1.01

Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget principal

Ce projet de délibération a pour objet l'adoption du Compte Financier Unique pour l'exercice 2024.

La balance générale du Compte Financier Unique se présente comme suit :

		<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Total Sections</i>
Recettes	<i>Prévisions budgétaires</i>	136 583 144,61 €	228 308 754,96 €	364 891 899,57 €
	Titres de recettes émis	61 477 428,48 €	238 127 380,08 €	299 604 808,56 €
Dépenses	<i>Autorisations budgétaires</i>	113 463 180,24 €	267 425 255,06 €	380 888 435,30 €
	Mandats émis	62 223 646,80 €	209 928 211,13 €	272 151 857,93 €
Résultat de l'exercice	Excédent		28 199 168,95 €	27 452 950,63 €
	Déficit	746 218,32 €		
Reports de l'exercice	Excédent		39 116 500,10 €	
	Déficit	23 119 964,37 €		
Résultats de clôture	Excédent		67 315 669,05 €	+43 449 486,36 €
	Déficit	-23 866 182,69 €		

Il convient d'adopter le Compte Financier Unique du budget principal de l'exercice 2024 au vu des documents ci-annexés.

Mme MASSI :

On va donc passer sur les finances et c'est l'approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2024.

Ce nouveau document budgétaire, Compte Financier Unique, illustre une nouvelle étape dans la simplification des relations entre les services de la Ville et le Comptable Public. Désormais, en effet, la comptabilité de l'exercice ne se retrace que dans un seul document, conjointement alimenté par les données de la Ville et celles du comptable.

On remarque un taux d'épargne nettement supérieur à la moyenne malgré les contraintes fortes sur les dépenses, une préservation de la santé financière de la Ville assurée par une gestion rigoureuse des dépenses, un soutien renforcé au tissu associatif avec un montant annuel de 5,7 M€, une hausse de 7 % supérieure à l'inflation, un gel des taux de fiscalité communaux depuis 2001, 41 M€ de dépenses d'équipement, dont 7 M€ pour la rénovation des bâtiments scolaires et un endettement toujours en diminution afin de conserver une forte capacité d'investissement pour les années à venir.

Et je donne donc la parole à Monsieur CAVANNA.

M. CAVANNA :

Merci, Madame le Maire, mes chers collègues. Tu as quasiment tout dit, Josée.

Mme MASSI :

Excuse-moi.

M. CAVANNA :

Effectivement, avec le CFU, on fusionne les deux anciens documents qui étaient le compte de gestion du comptable et le compte administratif de l'ordonnateur. Je vais évoquer brièvement quelques chiffres pour éclairer les résultats de cet exercice 2024.

Un résultat de clôture en fonctionnement de 33,5 M€, ce qui montre notre bonne santé financière, un niveau d'épargne de 37,4 M€, ce qui représente un taux d'épargne brut de 16 % ; il est considéré comme très bon à partir de 12 % donc chez nous, il est excellent. Comme l'a dit Madame le Maire, on maintient les taux de fiscalité au niveau de 2001, ce qui est rarissime parmi les 42 grandes villes de France et une dette trois fois moins importante que la moyenne des villes comparables, soit 279 € par habitant.

Alors, s'agissant de nos dépenses de fonctionnement, elles augmentent globalement de 6 %. D'abord les achats généraux qui ont été impactés par les mécanismes de révision des prix dans les contrats de fourniture et de service. Les charges de personnel qui ont varié de 3,3 %. Ceci est dû, d'une part, par la revalorisation des traitements décidée au niveau national et, vous le savez, par la revalorisation du régime indemnitaire des agents de la Ville qui a été mise en œuvre en octobre 2024. Enfin, effectivement, nous avons augmenté de 400 000 € les subventions aux associations.

S'agissant de la dette, elle était, au 31 décembre 2024, de 50,8 M€, soit un désendettement de 5,6 M€ par rapport à 2023. En d'autres termes, entre 2001 et 2024, l'endettement de la Ville est passé de 214 M€ à 50,8 M€, ce qui est une diminution de 76 %, ce qui fait de nous la deuxième ville la moins endettée de France pour notre strate et nous pouvons rembourser notre dette en moins d'un an et demi. C'est cette situation financière saine qui nous permet de dégager des marges de manœuvre pour financer les projets à venir.

Quant aux investissements, la Ville a consacré 41 M€ au titre des dépenses d'équipement, dont une grande partie, Madame le Maire vous l'a dit, pour les écoles. Et nous avons reçu 2,5 M€ de subventions ainsi qu'un reversement de 3 M€ de la part du FCTVA.

Voilà pour les principaux chiffres de ce compte administratif.

Mme MASSI :

Alors, Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Merci, Madame le Maire, mes chers collègues.

La simplification administrative ne simplifie pas nous notre travail d'opposition quant à l'expression des votes. Je préfère vous le dire : si nous nous abstiendrons sur la délibération, nous maintenons ce qui était jusqu'ici notre discipline de vote qui était contre la partie compte administratif et une abstention sur la partie compte de gestion puisqu'il y a une partie un peu plus politique, le compte administratif, et une partie purement comptable, le compte de gestion. Donc comme il y a eu un seul document unique, on s'abstiendra.

Mais quelques explications sur ce positionnement : il est un positionnement d'opposants, d'opposants constructifs autant que faire se peut, pas toujours entendus, mais tout du moins écoutés, je le sais. Opposants et, effectivement, j'ai lu ce début de semaine les propos de l'ancien maire qui stigmatisait l'opposition d'être dans l'opposition, ce qui est, somme toute, son rôle et le rôle qui lui est donné par les électeurs qui ont donné à votre équipe municipale une majorité en 2020 et à nos différentes représentations d'opposants, une partie de construction, autant que faire se peut, dans les critiques que nous pouvons émettre. Et encore une fois, si ces critiques pouvaient trouver un écho, ce ne serait que mieux, mais ça n'est ni plus ni moins que le rôle de tout opposant constructif.

Nos différences, vous le savez, elles relèvent de plusieurs ordres : à la fois la question politique, nous sommes dans des formations, dans des tendances, dans des lignes politiques différentes, mais aussi en termes de choix pragmatiques.

Monsieur CAVANNA, vous l'avez dit, en termes de fiscalité, les taux n'ont pas augmenté depuis 2001, mais la fiscalité qui, elle, s'impose sur les Toulonnais est devenue toujours plus écrasante pour eux. Même si, en se comparant, on peut trouver que l'on est un peu moins mauvais que les autres, les équilibres financiers dont vous avez parlé nous permettraient d'avoir une fiscalité somme toute un peu plus allégée.

En termes de sécurité. Vous savez que nous ne partageons pas le manque — c'est comme ça que nous le jugeons — de volonté politique de réellement créer un îlotage. Ce que nous croyons, c'est que la Police Municipale doit être dans tous les quartiers et être présente physiquement dans tous les quartiers et, pour cela, avoir des postes de police délocalisés.

Les tentatives qui ont été faites dans la basse ville de Toulon sont positives, mais elles devraient trouver, notamment eu égard au parc immobilier – je remercie Madame le Maire de nous avoir fourni la liste du parc immobilier de la Ville – il y a des locaux qui sont à notre disposition dans beaucoup de quartiers de la ville. Je ne dis pas qu'un poste dans chaque quartier serait une exigence, mais tout du moins récréer un îlotage.

Nous n'avons toujours pas vu, et cela ne se ressent pas dans les comptes administratifs, dans vos comptes administratifs, les effets vraiment radicaux de la mutualisation avec la création de TPM et surtout sa transformation en métropole, c'est-à-dire le fait que TPM, Toulon Provence Méditerranée, la Métropole ait pris toujours plus de prérogatives au-delà que l'on puisse trouver désagréable l'éloignement des services par ce mécanisme d'une super structure métropolitaine, qui n'a pas que des défauts, mais qui ne permet pas, pour l'administrer, selon nous, d'avoir une idée claire de là où aller.

On pourrait, comme ça, égrener. Vous savez que, dans les conseils municipaux, nous votons 60, 70 % des délibérations, c'est-à-dire que nous sommes d'accord, nous trouvons que pour 60 ou 70 % de ce que vous nous proposez, ça va dans le bon sens. Il y a une marge d'amélioration pour vous, ça justifie que sur le résultat de la politique, pour l'année précédente, nous ne participions pas au satisfecit, même si tout n'est pas négatif. Et encore une fois, le terme d'opposition fait qu'effectivement, on s'oppose, mais nous ne souhaitons pas, malgré tout, nous abstenir de construire pour l'avenir.

Je vous remercie.

Mme MASSI :

Merci beaucoup. 70 %, ce n'est pas mal, on s'en contenterait.

Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

Merci, Madame le Maire.

Nous considérons, bien entendu, que le Comptable Public a bien effectué son travail, puisqu'il s'agit aussi de ça dans cette délibération. Il ne s'agit en aucun cas donc de critiquer son travail ou celui des services municipaux. Cependant, étant en désaccord avec l'orientation même du budget, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Quelques remarques : nous notons une baisse des dépenses de fonctionnement qui, à vrai dire, ne nous réjouit pas. Nous ne sommes pas partisans de l'austérité salariale ni de la baisse de l'emploi public notamment dans une ville qui compte plus d'habitants, donc plus de besoins notamment en vue de la crise sociale.

Nous notons également une baisse de l'épargne nette malgré une hausse des recettes, mais nous reconnaissons volontiers que la situation financière est saine dans l'ensemble. Nous souhaitons toutefois, dans le cadre de cette délibération, avoir si possible une explication sur le taux relativement faible de réalisation des dépenses d'équipement qui s'élève à environ 50 %.

Je vous remercie.

M. CAVANNA :

Oui, peut-être me suis-je mal exprimé ou mal fait comprendre. Vous avez dit que les dépenses de fonctionnement avaient baissé ; elles ont augmenté de 6 %. Elles ont augmenté de 6%. Je l'ai dit : les achats généraux qui sont impactés par les mécanismes de révision des prix, les charges de personnel qui ont varié de 3,3 % du fait de la revalorisation des traitements décidés au niveau national et de la revalorisation de notre régime indemnitaire et, en outre, nous avons augmenté de 400 000 € les subventions aux associations. Donc il n'y a pas eu de baisse des dépenses de fonctionnement, mais au contraire, une augmentation.

La baisse de l'épargne elle s'explique par le fait que si nos recettes ont augmenté, les dépenses ont augmenté beaucoup plus vite, d'où la baisse de l'épargne nette.

Quant au taux de réalisation, vous savez, il n'y a jamais 100 % de taux de réalisation ; les dépenses d'investissement ne sont pas linéaires. Je vais prendre deux exemples concrets, que ce soit Marnata ou que ce soit la base nautique qui doit venir un peu plus tard, le temps des procédures est en général au moins aussi long, voire dans certains cas plus long que le temps des travaux, donc il y a des périodes pendant lesquelles on dépense moins et puis il y a des périodes pendant lesquelles on dépense plus.

Lorsque les travaux commenceront à Marnata, lorsqu'il s'agira de payer la maîtrise d'œuvre, bien là forcément les dépenses d'équipement seront beaucoup plus importantes, mais il y a sur ces projets, qui sont les plus consommateurs de budget, une absence de linéarité pour les raisons que je viens d'indiquer.

Enfin, il faut aussi intégrer — je crois qu'il y en a eu une vingtaine sur l'année 2024 — le fait qu'un certain nombre de marchés sont infructueux ou que des relances de marché sont nécessaires parce qu'il faut reprendre un certain nombre de documents techniques. Ça était le cas notamment pour les 4 M€ de travaux du stade Mayol qui n'ont commencé que fin 2024 et début 2025.

Mme MASSI :

Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

Je vous remercie de vos explications, mais c'est peut-être moi qui me suis mal expliqué. C'est les dépenses de personnel : elles ont représenté 67,9 % des dépenses de fonctionnement alors qu'elles étaient de 69,8 en 2023, donc il y a une baisse des dépenses de personnel. C'est pour ça que je parlais de démarche salariale et de démarche indemnitaire même si nous reconnaissons volontiers qu'il y a eu des pas positifs avec une revalorisation des indemnités et une application des décisions budgétaires sur l'augmentation des fonctionnaires.

Sur le taux de réalisation, Monsieur CAVANNA, on comprend bien, tout le monde comprend bien que les travaux ne peuvent pas être réalisés immédiatement et qu'il y a des délais. C'est simplement que le taux me semble, sans vouloir polémiquer, juste un peu faible : 50 % de réalisation, ça me semble un peu faible. Il me semble que les années précédentes, on était entre 60 et 70 %. C'est tout.

M. CAVANNA :

Si vous permettez, je reviens sur l'histoire des dépenses du personnel : que le pourcentage varie, oui, parce que le montant des recettes de fonctionnement varie d'une année sur l'autre. En revanche, en chiffre brut, les dépenses de personnel augmentent forcément du fait de l'augmentation du point indiciaire et du fait de la reprise de la revalorisation du régime indemnitaire. Donc le pourcentage évolue, dans un sens, c'est logique puisqu'on compare aux recettes réelles de fonctionnement qui, elles, augmentent. En revanche, quantitativement, les dépenses de personnel augmentent.

M. DE UBEDA :

Pardon d'insister là dessus, on comprend bien, Monsieur CAVANNA, c'est justement la question que je pose. Ça voudrait dire qu'on a des marges pour augmenter le personnel. Voilà.

Mme MASSI :

On l'a beaucoup augmenté, Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

La dépense de personnel diminue par rapport aux dépenses de fonctionnement, donc le fonctionnement augmente, mais pas les salaires, en gros ; pas suffisamment en tout cas, pas autant relativement.

Mme MASSI :

Monsieur DEPALLENS.

M. DEPALLENS :

Madame le Maire, mes chers collègues.

D'abord une remarque sur le taux de Taxe Foncière. Si le taux de la Mairie de Toulon, qui a été fusionné avec le taux départemental en 2017, n'a pas changé depuis 2001, il n'en est pas de même pour les autres taux. En réalité, nos concitoyens payent des impôts dont le taux a augmenté. Le taux pour les Toulonnais qui payent des impôts — ils peuvent vérifier sur leur feuille d'impôt de Taxe Foncière — est le 5e sur les 22 métropoles avec 61,68 %.

En réalité, votre équipe, puisque vous êtes majoritaires à la Mairie depuis 2001, et depuis la création de TPM et au Conseil général, en réalité vous avez externalisé les hausses d'impôt. La Métropole qui n'existait pas en 2001, en 2003 son taux était de 0,34 ; il est aujourd'hui de 5 %. Le Département était en 2009 de 7,43 et avant la fusion, il était de 15,49 — doublé. Le taux de communes mixtes, en 2009, était de 2,6. Il est en 2024 de 4,55.

Alors, sur le budget, le budget municipal, en réalité, c'est le reflet de la politique menée ; politique menée depuis 2001 avec le premier budget rectificatif. Cela fait donc 25 budgets dans lesquels vous présentez les mêmes orientations.

Nous vous ferons donc les remarques habituelles pour notre part depuis 2020, ce que nous pointons : le manque d'investissement, le manque de mobilité dans la ville et la Métropole, le manque de logements sociaux, le manque de sécurité du quotidien, le manque d'espaces verts et de végétalisation, le manque d'innovativité, le manque d'animations, la lenteur du développement, le manque de perspectives étudiantes et de filières d'études.

Vos choix d'investissement sont tardifs, vos choix d'investissement sont tardifs et à la traîne des autres villes par rapport auxquelles notre ville perd des places dans les classements nationaux.

Vous avez aussi gardé cette vision idyllique et idéalisée, que vous présentez dans vos communications, qui ne correspond pas au vécu de nos concitoyens. Vous avez conservé le réflexe de vous attribuer ce qui va bien et de rejeter sur les autres ce qui ne va pas bien. Vous occupez l'espace médiatique en vous associant aux vrais acteurs actifs de notre ville.

Rejetez sur les autres ce qui va mal, vous êtes habituée, vous qui avez évoqué un complot, en décembre 2022, dans une tribune signée par tous vos colistiers. Je vous cite : « Dans cette affaire initiée lors de la campagne de 2020, nous sommes tous convaincus qu'il en parlant d'Hubert FALCO est victime d'un complot politique visant à l'éliminer de la scène politique varoise. Certains d'entre nous ont même été témoins de ce coup monté ». Là où les juges successifs n'ont trouvé que manquements, abus et dérives. Vous comprendrez donc que nous ne voterons pas cette orientation budgétaire et politique.

Mme MASSI :

Monsieur DEPALLENS, je crois qu'il y a un temps pour tout. Ce matin, c'est le temps du Conseil Municipal, on va traiter les points inscrits à l'ordre du jour si vous le voulez bien. Et avec votre vision catastrophique de la Ville de Toulon, je me demande pourquoi les Toulonnais, depuis 2001, nous réélisent à chaque élection.

M. DEPALLENS :

Je vous y répondrai lors de la campagne, Madame le Maire.

Mme MASSI :

Madame MUSCHOTTI.

Mme MUSCHOTTI :

Merci, Madame le Maire, chers collègues.

Un tout petit point. Nous en avons parlé au moment du débat d'orientation budgétaire, mais je me permets ici de le souligner de nouveau : 2,5 M€ de subventions perçues sur un budget de 41 M€. Je l'avais déjà évoqué, je ne comprends pas pourquoi nous n'allons pas plus chercher des moyens auprès de la Région, de l'Europe, je l'avais cité à l'époque, des différents appels à manifestation d'intérêt qui permettraient de venir cofinancer, de venir monter des consortiums, des associations publiques et privées pour pouvoir monter de grands projets structurels pour la commune.

Je ne comprends pas. Vous ne m'aviez pas donné de réponse à ce moment-là assez argumentée. Évidemment que l'investissement permet notamment, vous l'avez souligné, Madame le Maire, dans nos écoles, d'améliorer par la végétalisation des cours et d'autres projets, mais quels sont les grands projets structurants ? Ou projetons-nous la Ville dans les années à venir ? Je veux dire.

Pendant les campagnes électorales, on a de grands projets qui sont proposés, mais on ne propose pas un projet pour le deuxième ou troisième mandat possible. Aujourd'hui, il y a des engagements qui doivent être pris devant les Toulonnaises et les Toulonnais. On arrive sur la fin de ce mandat et c'est problématique de le défendre.

Mme MASSI :

Et on arrive sur une campagne électorale où on attendra aussi vos grands projets structurants.

Les subventions, Robert.

M. CAVANNA :

Alors, s'agissant des subventions, je n'ai pas le décompte exact de ce que l'on a touché pour Chalucet, mais croyez-moi ces subventions ont été importantes. Plus près de nous, c'est la Région qui a financé l'IFPVPS. Pour les subventions, je pense que l'on ne se débrouille pas trop mal.

Ensuite, les subventions, bien c'est comme l'investissement, ce n'est pas linéaire, c'est fonction des projets et des travaux qui sont en cours. Je l'ai dit tout à l'heure : il y a deux grosses opérations qui vont sortir, Marnata et la base nautique, et là nous verrons si nous obtenons des subventions.

Je voudrais revenir deux secondes quand même sur l'objet du début qui est le compte administratif. Monsieur DEPALLENS, comme chaque année, alors qu'on discute du compte administratif de la Ville, vous nous parlez du Département et de TPM, pourquoi pas.

Je vais me contenter de rester moi sur ce que nous votons, ce sur quoi nous décidons, c'est-à-dire le budget municipal et son exécution. Vous avez dit que la fiscalité était écrasante. Je me contenterai de parler de celle de la Ville dans un premier temps.

La fiscalité sur la Ville de Toulon, c'est la fiscalité directe locale, c'est 688 € par habitant. Je me suis amusé à aller sur Internet, à prendre les budgets 2024 des communes de la strate, à aller au chapitre 73111 qui concerne la fiscalité directe locale et à diviser par le nombre d'habitants et cela nous donne à peu près :

- Grenoble : 1 250
- Saint-Étienne : 752
- Clermont : 885
- Angers : 812
- Perpignan : 916
- Nîmes : 920
- Strasbourg : 790
- Montpellier : 893

Et il est bien évident que dans ces communes s'ajoutent aussi, pour les habitants, la fiscalité métropolitaine et la fiscalité départementale, mais il ressort de mes différents chiffres que nous sommes en dessous de l'ensemble de ces communes.

M. DEPALLENS :

C'est exactement ce que je vous ai dit : si on rajoute tout, nous sommes 5e sur les 22 métropoles et 13e sur les 50 plus grandes villes de France. Les Toulonnais ne payent pas ce forfait moyen que vous annoncez ; les Toulonnais payent tout. Dans la Taxe Foncière, vous avez tous les taux.

M. CAVANNA :

Je ne parle que de ce qui est décidé en Conseil Municipal.

M. DEPALLENS :

Moi, je vous parle de ce que payent les Toulonnais. Parce qu'à TPM, vous avez la majorité. Le Maire de Toulon, Madame MASSI, a dit il y a quelque temps : « Si Toulon tombe, la Métropole tombe ». C'est bien que la majorité toulonnaise à une majorité métropolitaine et, au Conseil général, vous avez la majorité aussi puisque vous avez présenté des candidats et que la majorité départementale est votre majorité.

Mme MASSI :

Monsieur DEPALLENS, Madame MUSCHOTTI siège à la Métropole donc je crois que c'est une affaire métropolitaine. Demain, il y a le Conseil Métropolitain, je l'encourage à dire la même chose au Conseil Métropolitain.

Sur ce, je vais maintenant me retirer. Monsieur CAVANNA va procéder au vote du Compte Financier Unique de 2024.

(Madame le Maire confie la présidence de séance à M. CAVANNA)

M. CAVANNA :

Bien, mes chers collègues, je vous propose d'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, et je mets aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Monsieur DEPALLENS, pardonnez-moi. Vous êtes contre ou vous vous abstenez ? Vous avez levé deux fois le doigt.

M. DEPALLENS :

Dans ma prise de parole, j'ai dit que je m'abstenais.

M. CAVANNA :

Le Compte Financier Unique est adopté, je vous remercie.

— M. CAVANNA procède au vote —

Madame le Maire sort de la salle du Conseil Municipal et ne participe pas au vote.

L'article 01.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

(Madame le Maire reprend la présidence de séance)

01.1.02

Affectation des résultats constatés au Compte Financier Unique du budget principal de l'exercice 2024

Ce projet de délibération a pour objet d'affecter le résultat de fonctionnement constaté lors du Compte Financier Unique 2024 du budget principal.

	Résultat global de fonctionnement 2024	Part affectée à l'investissement (couverture du besoin de financement)
Budget principal	67 315 669,05 €	33 783 344,30 €

L'excédent de fonctionnement doit couvrir prioritairement le solde d'exécution de la section d'investissement, puis le solde des restes à réaliser s'il est déficitaire. Le reliquat de cet excédent pourra permettre le financement de nouvelles dépenses d'équipement ou de fonctionnement. Le solde non utilisé, s'il y en a un, sera inscrit sur le compte 002 « excédents de fonctionnement reportés » ou « report à nouveau créditeur ».

M. CAVANNA :

La délibération suivante est classique : c'est l'affectation des résultats constatés au CFU.

Le budget principal donne lieu à un excédent de fonctionnement de 67 315 669 € qui couvre un besoin de financement de 33 783 344 €, c'est-à-dire le solde d'exécution de la section d'investissement et le solde des restes à réaliser.

Je vous propose d'approuver l'affectation des résultats.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 01.1.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

01.1.03

Adoption du budget supplémentaire 2025 du budget principal

Ce projet de délibération a pour objet d'adopter le budget supplémentaire de l'exercice 2025 pour le budget principal.

Le présent budget supplémentaire a pour but de procéder à la reprise dans le budget principal 2025 des résultats de l'exercice 2024, au vu des résultats du compte financier unique de l'exercice 2024 et de la décision d'affectation de ces résultats.

Les restes à réaliser en investissement issus de l'exercice 2024, reportés au budget supplémentaire 2025 se portent à 2,9 M€ en recettes et 12,8 M€ en dépenses.

L'affectation de résultat couvrant le déficit d'investissement reporté et le solde des restes à réaliser, est de 33,8 M€.

En fonctionnement, l'ajustement de la section représente une diminution de crédits de

- 1,6 M€ en dépenses réelles et un surplus de crédit de 0,9 M€ en recettes réelles.

En investissement, l'ajustement de la section représente une augmentation de crédits de 7,8 M€ en dépenses réelles et un surplus de crédit de 5,6 M€ en recettes réelles.

Mme MASSI :

Budget supplémentaire. Alors des ajustements mineurs sur la section de fonctionnement qui illustrent la qualité de prévision du Budget Primitif pourtant construit en novembre 2024 dans une période très difficile.

Un abondement de 7,8 M€ de dépenses d'équipement qui bénéficiera principalement à la politique éducation, petite enfance, jeunesse et sport. Ça ne vous surprend pas, vous savez que je fais de la petite enfance et de l'éducation... je pense que c'est l'avenir, les enfants, donc c'est vrai qu'on ajuste. Une reprise du résultat de 2024 de 33,5 M€ qui vient alimenter le niveau d'autofinancement et permet ainsi une nette diminution du niveau d'emprunt nécessaire. Et enfin un équilibre financier 2025 qui garantit la bonne situation financière de la Ville.

Robert.

M. CAVANNA :

Vous avez tout dit, Madame le Maire.

Mme MASSI :

Excuse-moi, à chaque fois.

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Je vous remercie.

Souvenons-nous novembre 2024 et vous l'avez cité, Madame le Maire, la situation — je ne sais plus quel est le terme que vous venez d'utiliser : difficile ou tendue, moi je me souviens même qu'elle était, dans votre discours, dans celui du député CHENEVARD aussi, catastrophique ; une censure avait été votée et la France allait dépérir d'un choix politique irresponsable, avait-on dit.

Le moment de la présentation de ce budget supplémentaire, c'est aussi une manière de démarabouter ce discours catastrophiste de novembre 2024. Les choix politiques de censurer un gouvernement défaillant n'ont pas mené la France à la catastrophe ou nos collectivités dans de plus grandes difficultés que celles qui nous étaient déjà imposées par l'État puisque dans les mesures qui sont proposées dans ce budget supplémentaire, il y a des choses qui sont plutôt positives.

Et puis, il y a aussi, dans les choix qui sont les vôtres, et pour illustrer ce que nous avons dit en termes de fiscalité, une ligne sur laquelle je voudrais revenir : le +1 M€ de Taxe Foncière qu'on va faire rentrer dans les caisses par rapport à la prévision qui était la vôtre au moment de l'adoption du budget. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, vous allez soumettre au vote le fait que nous pouvons avoir, sans problème, 1 M€ imprévus, supplémentaires à notre bénéfice, positifs, entre guillemets, dans les comptes de la Ville, dépensables.

Alors, c'est le choix... par exemple, je crois que vous faites diminuer l'emprunt prévisionnel pour venir compenser cette augmentation de recettes fiscales, mais c'est exactement ce que nous vous disions : les recettes fiscales pèsent de manière écrasante sur les Toulonnais.

Et là, on va adopter — nous, nous allons voter contre — le fait que 1 M€ d'impôt en plus, par rapport à la prévision, vont peser sur les foyers propriétaires de la Ville de Toulon. Parce que c'est aussi cela ce que l'on pourrait appeler la justice fiscale. J'entends bien que la division par le nombre d'habitants nous permet un élément de comparaison raisonnable, sauf que ce ne sont pas tous les habitants qui payent la Taxe Foncière, mais uniquement les propriétaires et nous sommes dans une ville où la part de locataires est plus importante. C'est une manière de pondérer, je ne nie pas une part de saine gestion, et encore une fois, nous ne sommes pas dans la critique systématique et absolue, mais tout de même, ce ne sont que les propriétaires qui payent la Taxe Foncière, donc ce million d'euros, vous allez le faire peser sur le dos des propriétaires toulonnais, donc c'est 1 M€ qu'ils vont avoir à payer de plus que ce qui était prévu.

Il y avait avant la Taxe d'habitation, d'ailleurs c'était un peu pareil : la Taxe d'habitation n'était pas payée par tout le monde, elle était payée par les habitants qui étaient imposables. Mais là, en l'espèce, que cette taxe ne pèse que sur les propriétaires, c'est encore une fois le choix du législateur, le choix de l'Etat, d'ordonner la question fiscale de cette manière, mais c'est le choix des collectivités s'administrant librement de pouvoir faire peser moins sur les foyers propriétaires de la Ville de Toulon, en adoptant, en votant pour ce budget rectificatif, eh bien vous acceptez de faire peser 1 M€ de plus sur la fiscalité des Toulonnais propriétaires, ce que nous refusons.

Nous voterons contre ce budget rectificatif.

Je vous remercie.

M. CAVANNA :

Est-ce que je peux en déduire que si demain vous nous remplacez...

M. NAVARRANNE :

Vous déduisez bien, déjà, jusqu'ici je suis d'accord.

M. CAVANNA :

...vous vous engagez à abandonner, chaque année, les résultats de l'évolution des bases locatives, parce que c'est ça que vous nous demandez finalement. Lorsque les bases locatives évoluent à la hausse, vous nous demandez de ne pas en tenir compte et de ne pas les récupérer.

Mme MASSI :

Votre réponse est importante, Monsieur NAVARRANNE, pour les Toulonnaises et les Toulonnais.

M. NAVARRANNE :

Elle est importante et elle est d'ailleurs une bonne illustration. Il est normal qu'il y ait un bénéfice fiscal supplémentaire au titre de l'inflation. Ceci étant, une saine gestion permet, en majorant ou en diminuant les taux, de majorer encore plus l'impôt, de faire payer encore plus l'impôt ou de diminuer la charge fiscale des foyers.

Mme MASSI :

Vous ne nous avez pas répondu.

M. NAVARRANNE :

Pardon, je fais peut-être un tunnel dans ma réponse, mais la réponse est claire : oui, je pense qu'il va falloir des taux à la baisse, surtout avec une gestion qui est une gestion rigoureuse. Je pense qu'il faut baisser sensiblement les taux.

Et là, ce vote, là par exemple, n'est pas du fait des taux. Je suis d'accord avec vous sur le fait que c'est l'augmentation mécanique imprévue des bases qui fait qu'il va y avoir 1 M€ de recettes fiscales supplémentaires sur le dos donc des propriétaires toulonnais, mais je crois effectivement qu'on peut, de manière raisonnable, diminuer légèrement le taux pour adapter l'augmentation issue des bases.

Donc, en soi, le fait du maintien des taux... ici, vous avez 1 M€ qui n'étaient pas prévus, dont on aurait pu faire grâce aux propriétaires toulonnais, je pense que ça c'est assez clair puisqu'on a adopté un budget en équilibre en fin d'année dernière.

Mme MASSI :

On est obligé.

M. NAVARRANNE :

Ce million d'euros de bénéfices de recettes fiscales supplémentaires n'était pas attendu donc on pourrait peut-être le rendre aux Toulonnais propriétaires. En tout cas, c'est un engagement qu'on pourrait prendre, sans aucun problème.

Mme MASSI :

Je retiens : vous allez diminuer les impôts des Toulonnaises et des Toulonnais.

Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

Madame le Maire, merci.

Nous allons voter contre cette délibération parce que nous sommes contre l'orientation générale du budget et donc le budget supplémentaire est en concordance, en logique avec ce contre quoi nous sommes contre.

Mais je profite de l'occasion, nous n'avions pas l'intention de faire un débat sur l'orientation budgétaire, ça n'est vraiment pas le sujet. Ceci dit, je trouve légitime que l'opposition se pose des questions sur ces questions-là, sur le fait que les impôts, en réalité, augmentent sensiblement dans l'ensemble. Dans la réalité concrète des portefeuilles des habitants de la Ville et de la Métropole, les impôts augmentent voilà donc c'est tout à fait légitime.

Il me semble préjudiciable, pour la démocratie en général et même pour le fonctionnement de la Métropole, que l'on fonctionne en vase clos : la Ville, c'est la Ville ; la Métropole, c'est la Métropole ; le Département, c'est le Département et la Région, c'est la Région. Non, ce n'est pas la bonne façon de faire de ce point de vue là.

Nous, on avait soulevé évidemment des contradictions avec vos orientations, et on avait soulevé également le problème des contraintes. Vous aviez accepté de voter une motion, un vœu que vous avez transformé sur les contraintes imposées par l'État, les contraintes austéritaires votées par l'État, et par Monsieur CHENEVARD au passage. Et donc nous étions contre ces contraintes et vous, vous les avez acceptées.

Donc on peut faire autrement et je pense que c'est ce qu'il faut retenir parce que faire autrement voudrait dire qu'on aurait plus de services pour les Toulonnais. Concrètement, la question des impôts c'est : qu'est-ce qu'on donne comme services aux Toulonnaises, Toulonnais, et à la Métropole ?

Et enfin, contrairement, évidemment, à l'intervention de Monsieur NAVARRANNE, nous, nous sommes pour la justice sociale. La justice sociale commande que les impôts soient certes mieux équilibrés, plus progressifs, et nous pensons que effectivement que ça pourrait être mieux de ce point de vue.

Par exemple, nous avons fait une proposition qui est de taxer plus les résidences secondaires que les propriétaires actuels qui habitent à Toulon. C'est une des solutions, une petite, mais une des voies que nous avons proposées. Nous en avons beaucoup d'autres.

Je vous remercie.

Mme MASSI :

D'autres interventions ?

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 01.1.03 EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

CONTRE de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de Mme ROUSSEL

CONTRE de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

01.1.04

Demande de soutien financier auprès de l'Etat au titre du Programme de Numérisation et de Valorisation des contenus culturels pour certaines actions réalisées par les archives municipales de Toulon en 2025

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC PACA), au taux le plus élevé possible, pour les actions communales entrant dans le cadre de l'appel à projet PNV 2025 « Programme de Numérisation et de Valorisation des contenus culturels ».

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur a lancé récemment l'appel à projet « Programme de numérisation et de valorisation des contenus culturels » (PNV 2025).

L'objectif de cet appel à projet est de démocratiser la diffusion des contenus culturels, la numérisation des contenus permettant ainsi un accès à des publics variés pour des usages autant diversifiés.

La Ville de Toulon a lancé un projet pluriannuel intitulé « Les Archives de Toulon se dévoilent » et souhaite continuer à faire découvrir et rayonner les fonds des archives municipales de Toulon.

Au titre de l'année 2025, il a été prévu de numériser certains fichiers, films et documents pour un coût estimé à 12 564 € HT (soit 15 076,80 € TTC), et un soutien financier au taux le plus élevé possible est ainsi sollicité auprès de la DRAC PACA.

Mme MASSI :

Robert, on continue. Les demandes de soutien.

M. CAVANNA :

Nous demandons un soutien financier à l'Etat au titre du Programme de Numérisation, c'est pour continuer l'opération de numérisation des archives de Toulon.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 01.1.04 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

01.1.05

Demande de fonds de concours auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour des opérations communales d'investissement au titre de l'année 2025

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter un fonds de concours auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM) au titre de l'année 2025 pour 4 interventions communales d'investissement impactant le territoire métropolitain.

Dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal 2022/2026 entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée et ses communes membres, MTPM prévoit le maintien du versement d'un fond de concours aux communes membres dans la limite d'un montant maximum de 2,5 M€ par an.

Concernant spécifiquement la Commune de Toulon, le fonds de concours est arrêté à 4 850 000 € pour 5 ans (soit la durée du pacte).

Aussi, au titre de l'année 2025, la Ville souhaite présenter 4 interventions (pour un total de 1 643 952 € HT) impactant le territoire métropolitain :

- déplacement de la Fourrière (phase 1 estimée 800 464 € HT),
- création de la Plaine de Jeux sur les Plages du Mourillon (500 000 € HT),
- réfection des gradins et des escaliers du Stade Nautique du Port Marchand (180 572 € HT),
- mise en conformité et rénovation du Gymnase de la Marquisanne (162 916 € HT).

Un fond de concours de 805 536,48 € (soit 49% de la base éligible) est ainsi sollicité au titre de l'année 2025.

M. CAVANNA :

Une demande de fonds de concours auprès de la Métropole pour différents investissements au titre de l'année 2025 pour un montant total de 1 643 952 €.

Mme MASSI :

Madame BRUNEL.

Mme BRUNEL :

Cette délibération porte sur la mobilisation d'un fonds de concours auprès de TPM sur quatre opérations communales, dont celui du déplacement de la fourrière dont le montant prévisionnel de dépenses est estimé à 800 000 € et quelques.

La délibération précise, en outre, que ces opérations doivent être réalisées dans les plus brefs délais. Nous nous inquiétons à la suite de nombreux habitants du quartier de Claret Montety sur la manière dont vous souhaitez prendre en compte cette surface libérée sur l'ancien site de Descours et Cabaud et sur ce projet d'y installer la fourrière.

La fourrière serait située là dans un quartier qui est déjà bien saturé à Claret et ce n'est pas du tout appréhendé comme une opportunité par les habitants qui réclament plutôt, eux, un parking gratuit, au moins une partie du site, parce que justement dans Claret, il y a déjà des problèmes de circulation et de garage de voitures. Au contraire, dans ce quartier où il est déjà difficile de circuler, vous proposez que s'ajoute le balai des dépanneuses. Evidemment, cela va être un problème supplémentaire qui va s'ajouter dans le quartier.

Un lieu en plein cœur du centre-ville, dans une zone qui a été en partie réaménagée, d'ailleurs pourrait davantage se prêter à des aménagements qui offriraient des espaces d'échanges sociaux ou de services au public. C'est d'ailleurs ce qu'évoquent les habitants qui souhaitent notamment un lieu dédié à la santé dans le quartier puisqu'il y a une véritable problématique de santé avec un seul médecin généraliste encore en activité et qui est très âgé.

Comment avez-vous pris en compte ces interpellations dans le concours qui va être mis en place dans les plus brefs délais ? Plus largement, sur le plan urbanistique, quelle est la logique qui permet de faire penser qu'une fourrière, en plein centre-ville et en plein cœur de ville, pourrait être plus pertinente qu'une même fourrière située en périphérie de l'agglomération, près d'axes de transport accessibles, comme c'est le cas dans la plupart des villes ?

Mme MASSI :

Madame BRUNEL, je vais vous rassurer : il y aura à la fois le pôle santé et à la fois la fourrière. Nous avons eu une réunion très constructive la semaine dernière avec le CIL, il y aura en effet les deux.

Mais je dois vous dire qu'à l'heure actuelle, la fourrière est aux Allobroges, en plein cœur de Toulon aussi, pour laquelle on paye 150 000 € de loyer puisque c'est un particulier, donc ça fera faire des économies à la Ville de Toulon et je vous signale qu'il y a déjà un parc auto sur le site de Descours et Cabaud.

M. JEROME :

Oui juste pour dire, que là où est située la fourrière, cela ne pose pas de problème au niveau stationnement et circulation, aux Allobroges.

Mme BRUNEL :

Là, je vous parle du projet à venir.

M. JEROME :

Mais vous avez l'air de dire que ça va poser de gros problèmes avec des problèmes de véhicules. Etc...

Mme BRUNEL :

Parce que le quartier de Claret est déjà un quartier saturé.

M. JEROME :

Aux Allobroges, c'est pareil, et ça ne pose pas de problème.

Mme BRUNEL :

Et on ne peut pas faire mieux d'un lieu de cœur de centre-ville que d'y mettre une fourrière selon vous ? C'est le plus pertinent ?

M. CAVANNA :

Madame BRUNEL, à cet endroit, il y a déjà le parc auto. S'agissant des véhicules, on a calculé que c'est à peu près 20 véhicules par jour qui vont entrer, qui ne vont pas stationner dans le quartier puisque, par définition, ils vont descendre sur ce site.

Ensuite, ce site, je pense que vous le connaissez, il n'est pas très glamour, si vous me passez l'expression. On est en bordure de voie ferrée, on est en contrebas de tout le quartier. Vous nous l'avez présenté comme un site en plein cœur de Toulon qu'il fallait arborer, restons raisonnables et regardons réellement à quoi ressemble le site.

Mme BRUNEL :

D'un quartier qui a été rénové.

M. CAVANNA :

Cela va nous faire l'économie du site qui est aux Allobroges ainsi que du site qui est à la Farlède, donc ce sont plusieurs centaines de milliers d'euros que la Ville va économiser, cela devrait vous satisfaire.

Mme MASSI :

Laurent.

M. BONNET :

Oui, merci, Madame le Maire.

Je me permettrais juste de faire une démonstration d'une expérience de vie puisque je travaille depuis 25 ans, dans ma vie civile, à côté de la fourrière, et quand je vous dis à côté c'est que j'en suis le voisin direct. Aussi paradoxalement que vous ne pouvez peut-être pas l'imaginer, le quartier est très inquiet que la fourrière s'en aille.

Là, j'enlève ma casquette d'élu quelques instants — Madame le Maire, pardon : la rue est très étroite, le quartier est très contraint, vous connaissez le boulevard des Allobroges de l'Aiguillon qui est aussi un quartier très vivant et très proche du centre-ville, la fourrière ne gêne ni le passage des ambulances régulières qui vont chez un certain kiné à côté ni les gens qui y vivent, et ce que j'entends dans le quartier c'est que les gens me disent : c'était quand même bien, il y avait la fourrière et du coup, il y avait la Police Municipale, qui était là comment on va faire ?

Je remets la casquette de l'adjoint : je pense, en tant que soignant, qu'il est indispensable qu'il y ait un pôle santé. Madame le Maire vous l'a dit, une solution a été trouvée qui permettra de le déployer. En tant que citoyen, je pense qu'il est normal que l'on s'inquiète quand on a un service qui vient s'installer dans son quartier, je pense qu'il faut aussi faire preuve de patience, regarder ce qui se passe là où il était, et je ne peux que témoigner humblement : avoir une fourrière dans son quartier, ce n'est pas un problème, c'est plutôt bien vu par ceux qui y habitent et qui y travaillent.

Mme BRUNEL :

Je peux juste rebondir ?

Mme MASSI :

Oui, bien sûr.

Mme BRUNEL :

Je vous remercie pour l'avancée sur le pôle santé, c'est une bonne chose. Je considère effectivement que les économies, lorsqu'elles sont fondées, c'est une bonne chose aussi, mais cela ne change rien aux arguments que j'ai évoqués. Le fait que le lieu ne soit pas aujourd'hui très glamour ne justifie pas qu'on en fasse un lieu encore moins glamour.

On peut effectivement penser que, dans le quartier, on pourrait organiser et avoir des projets plus valorisants qui justement permettraient aux habitants d'avoir des lieux sociaux, d'échanges qui soient plus favorables. Ça, c'est une question d'investissements et de projets. On pourrait solliciter les habitants du quartier ; peut-être qu'ils auraient, eux, d'autres choses à projeter que la fourrière dans leur quartier.

Mme MASSI :

En tout cas, ça serait un lieu déjà sécurisé. Je crains que si on y fasse un parking, on ait tous les désagréments que peut amener un parking surtout qu'il est en contrebas.

Mme BRUNEL :

Mais consultez les habitants.

Mme MASSI :

On les a consultés puisqu'on a consulté pour...

Mme BRUNEL :

Mais non.

Mme MASSI :

Oui, alors c'est vrai que moi, au niveau des consultations, je les préfère en petits groupes. Une consultation avec 300 personnes, je n'appelle pas ça une consultation, j'appelle ça un meeting. Vous savez que quand on est autour de la table et qu'on est une dizaine, on n'est déjà pas tous du même avis alors comment peut-on concerter efficacement ?

Après, bien sûr, si on fait une concertation avec des gens toujours d'accord avec nous, il n'y a pas de souci. J'en ai fait une récemment au parc Raoulx où on n'était pas nombreux pourtant (on était 50), et c'est déjà difficile à travailler à 50 alors quand on me dit : on fait des consultations de tous les habitants... 300, c'est un meeting, ce n'est pas une consultation.

Mme BRUNEL :

Il y a des démarches participatives qui fonctionnent très bien, Madame le Maire. Il y a des méthodologies qui sont adaptées.

Mme MASSI :

Je le fais, Madame BRUNEL. Je ne les étale pas dans la presse par contre. Je le fais avec de petits groupes d'habitants. Je peux vous dire que je l'ai fait à La Beaucaire, avec plusieurs groupes d'habitants. Même si on m'accuse de médiatisation, je ne le fais pas.

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Je voulais remercier Monsieur BONNET qui a abondé dans le sens de l'îlotage puisqu'effectivement, présence de fourrière égale présence régulière de Police Municipale. Je vous remercie, je ne m'y attendais pas, mais je l'ai pris un peu comme une forme de validation de cette stratégie d'îlotage.

Mme MASSI :

Monsieur JEROME.

M. JEROME :

Monsieur NAVARRANNE, généralement vous vous plaignez en disant que pour la Police Municipale, on met les budgets alors que la mission régaliennne, c'est la Police Nationale. Là, je vois que vous revenez en arrière. Ce n'est pas une question de locaux l'îlotage, c'est une question de nombre de policiers.

Je prends la Ville de Nice qui fait de l'îlotage et qui, sur 550 policiers, n'a plus que 50 policiers sur le terrain parce qu'ils sont tous dans les bureaux ; ce n'est pas la volonté de la Ville de Toulon. Je pense qu'au niveau de la Police Municipale de Toulon — on est passé en peu de temps de moins d'une centaine à 150 cette année avec tout ce qui suit derrière —, l'effort est très important.

Voilà, on n'en est pas encore à l'îlotage dans les quartiers, mais à part le cœur de ville dont vous parlez, on a quand même maintenant une présence régulière sur le Pont du Las et Saint-Jean du Var et en fonction des effectifs qui arrivent, on aura une présence dans les quartiers. Ce n'est pas un problème de locaux, mais d'effectifs de policiers pour qu'ils puissent occuper tout le terrain. Or, la mission principale de la sécurité, c'est la Police Nationale.

Mme MASSI :

Monsieur LEROY.

M. LEROY :

Je vais, peut-être à mon habitude, vous parler d'un lieu qui n'est pas glamour, je pense qu'il y a vraiment moyen de transformer les lieux. Il y a pas mal d'endroits où les voies ferrées sont recouvertes, et j'ai même vu des jardins sur des voies ferrées, ça peut faire rêver un petit peu. Moi, je suis assez pour réhabiliter les alentours des voies ferrées.

Mme MASSI :

Monsieur LEROY, moi j'aime bien rêver. Après, je suis confrontée à la réalité, on a eu l'occasion d'en discuter. On peut rêver, mais quand on est confronté à la réalité de la gestion, c'est beaucoup plus difficile.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 01.1.05 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

POUR de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

01.1.06

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var au titre du "Fonds d'Initiative Cantonale" au taux le plus élevé possible pour la végétalisation de certaines cours d'écoles programmées en 2025

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter une subvention d'investissement au Conseil Départemental du Var au titre du « Fonds d'Initiative Cantonale » pour la réalisation d'un programme de travaux communaux programmés en 2025 et entrant dans le domaine des politiques publiques départementales.

La Ville de Toulon a entrepris, dès 2023, un programme pluriannuel de travaux de désimperméabilisation et de végétalisation des cours d'écoles réparties sur les 4 cantons toulonnais.

Au titre de l'année 2025, 3 nouvelles opérations d'envergure doivent être réalisées et/ou recevoir un commencement d'exécution, au sein des écoles suivantes :

- groupe scolaire Brusquet (coût estimatif de 1 487 500 € HT),
- école élémentaire Saint-Jean-du-Var (coût estimatif de 1 082 500 € HT),
- école élémentaire Saint-Louis (coût estimatif de 341 000 € HT).

L'enveloppe de ce fonds ayant été fixée annuellement par le Département à 160 000 € par canton ou 560 000 € à l'échelle de la globalité du territoire communal toulonnais, un soutien financier au taux le plus élevé possible est sollicité pour ce programme opérationnel estimé à 2 911 000 € H.T.

Mme MASSI :

On continue.

M. CAVANNA :

C'est une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour nous aider dans le cadre d'un programme pluriannuel de travaux de désimperméabilisation et de végétalisation des cours d'école.

Mme MASSI :

Vous voyez, Madame MUSCHOTTI, on sollicite.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 01.1.06 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

AFFAIRES JURIDIQUES

01.2.01

Approbation et signature du protocole transactionnel avec la Société CITEPARK suite au litige né de la résiliation du marché public n°181RL2021

Ce projet de délibération a pour objet l'approbation et la signature d'un protocole transactionnel avec la Société CITEPARK afin de régler de manière définitive le litige né de la résiliation du marché public n°181RL2021 porté par la Société CITEPARK devant le Médiateur des entreprises.

La Commune de Toulon a confié à la Société CITEPARK la gestion et la maintenance des horodateurs de la Ville via un marché public signé en décembre 2021.

Pendant l'exécution, la Commune a constaté plusieurs dysfonctionnements de CITEPARK, notamment des retards, un manque de nettoyage et des problèmes de paiement aux bornes.

Après plusieurs mises en demeure, la Commune a résilié le contrat en mai 2024 pour faute du prestataire. Un décompte de pénalités a été établi, mais CITEPARK a contesté une partie du montant.

Un médiateur a été saisi, permettant aux deux parties de négocier. Elles ont finalement convenu d'un règlement amiable, réduisant le montant de la résiliation à 31 726 € TTC, dont CITEPARK a déjà payé 22 959 €, et renonçant à une demande de paiement supplémentaire de 6 416,26 €. Les parties ont ainsi renoncé à toute action future concernant ce marché.

Mme MASSI :

Les affaires juridiques, Robert.

M. CAVANNA :

C'est l'approbation d'un protocole transactionnel avec la société CITEPARK.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 01.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

MARCHES PUBLICS

01.4.01

Groupement de commandes permanent constitué par la Commune de Toulon et le Centre Communal d'Action Sociale de Toulon

Ce projet de délibération a pour objet d'autoriser Monsieur Robert CAVANNA, en qualité de représentant de l'Acheteur de la Ville de Toulon, à signer la convention constitutive de groupement de commandes permanent avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulon en vue de définir les modalités de satisfaction des besoins de chacun des membres sur des familles d'achats définies dans le périmètre de ladite convention.

Le coordinateur de ce groupement de commandes permanent est la Ville de Toulon.

Concernant la nature des besoins à satisfaire, ce groupement de commandes permanent couvrira les familles d'achats suivantes :

- fournitures administratives,
- fournitures de mobiliers,
- fournitures de colis festifs.

Mme MASSI :

On continue avec le groupement de commandes.

M. CAVANNA :

Entre la Ville et le CCAS au sujet de l'achat de fournitures administratives, de mobiliers, de colis festifs.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 01.4.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

PROPRIETES FONCIERES
Rapporteur : Madame Geneviève LEVY,
2ème Adjoint au Maire

02.2.01

Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2024

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver le bilan des opérations immobilières réalisées par la Commune de Toulon et la Société d'Economie Mixte Var Aménagement Développement, qui liste les acquisitions amiables, les acquisitions par l'exercice du droit de préemption et les cessions immobilières de l'année 2024.

En 2024, la Commune a procédé à l'acquisition de 4 biens pour 872 001 €. Elle a procédé à 15 cessions immobilières, pour un total de 5 073 601 €. Elle a également conclu une Autorisation d'Occupation Temporaire pour un montant annuel de 36 588 €.

Dans le cadre de la concession d'aménagement, Var Aménagement Développement a procédé à l'acquisition de 18 biens pour un montant total de 2 567 800 € et à 5 cessions de biens pour 4 934 302,40 €.

Mme MASSI :

Geneviève, c'est une délibération qui va faire plaisir à Monsieur DEPALLENS.

Mme LEVY :

Merci, Madame le Maire, mes chers collègues.

Comme chaque année, le bilan de la politique foncière de la Ville vous est présenté. La Ville a cédé 15 biens pour un total de 5 073 601 € et a acquis quatre biens pour 872 001 €. La Ville a également conclu une autorisation d'occupation temporaire pour 36 588 € et enfin, Var Aménagement Développement a procédé à l'acquisition de 18 biens pour un montant total de 2 567 800 € et a procédé à cinq cessions pour 4 934 302,40 €.

Et pour rebondir sur les différentes remarques émises lors des précédents conseils municipaux, je vous confirme que la Ville gère son patrimoine avec rigueur et responsabilité puisque le bilan 2024 fait apparaître un solde positif de 4 201 600 €.

Voilà, Madame le Maire, comme vous vous y êtes engagée lors du dernier Conseil Municipal, les conseillers municipaux d'opposition ont reçu la liste de l'ensemble des biens immobiliers de la Ville, et il faut rappeler que ce document est mis à jour quasiment quotidiennement puisque le patrimoine, c'est quelque chose de vivant : on peut vendre, on peut acheter. C'est à l'instant où on l'a envoyé, mais évidemment, cela évolue en fonction des différentes opérations patrimoniales qui sont exercées par la Ville.

Mme MASSI :

Je me permets de vous rappeler que, dans le cadre du droit à l'information des élus municipaux, seuls les documents préparatoires aux délibérations sont communicables. Qui est pour ?

Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

Je voulais vous remercier de l'heureuse coïncidence qui a fait que nous ayons reçu la liste du patrimoine hier. Je vous remercie.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

Ah, vous vouliez parler, excusez-moi.

M. NAVARRANNE :

Pardonnez-moi, mais les élus ne sont pas en droit de recevoir des documents que sur les délibérations prises en Conseil Municipal ; c'est ce qui nous était marqué dans le message qui nous a été adressé. Les élus municipaux sont fondés d'obtenir toute documentation liée aux affaires qui intéressent la commune et pas seulement des délibérations. Je voudrais quand même que ce soit bien clair.

Je vous remercie encore une fois de cet envoi, je remercie les services de ce travail de compilation. Le droit à être informé dans la globalité sur les délibérations est un des articles du Code Général des Collectivités Territoriales, mais les élus municipaux sont en droit d'obtenir des réponses sur toute affaire qui intéresse la commune et donc pas seulement la question des délibérations en Conseil Municipal.

Là, en l'espèce, je ne dis pas que l'article du Code Général des Collectivités Territoriales ne s'applique pas, mais ça ne signifie pas que, s'il n'y a pas une délibération au Conseil Municipal, nous n'avons pas le droit d'avoir une information sur une quelconque affaire qui intéresse la commune.

Mme MASSI :

Ce n'est pas ce qu'on dit.

M. NAVARRANNE :

Pardonnez-moi. Merci de cette précision.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

Avant la présentation du dossier, Monsieur MORENO sort de la salle du Conseil Municipal et ne participe pas au vote.

L'article 02.2.01 EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE
POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
CONTRE de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
ABSTENTION de Mme ROUSSEL
ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

02.2.02

Mise à disposition à titre gracieux de locaux communaux à des associations d'intérêt général et signature des conventions y afférentes

Ce projet de délibération a pour objet la mise à disposition à titre gracieux de locaux communaux à des associations d'intérêt général et signature des conventions y afférentes.

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la vie associative, la Ville de Toulon met à disposition des associations des locaux communaux.

Conformément aux dispositions de l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer, en tant que de besoin, la contribution due en raison de cette utilisation.

L'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

De manière dérogatoire au principe de paiement de la redevance, l'alinéa 8 du même article dispose que la mise à disposition peut être délivrée à titre gratuit aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Dès lors, et ainsi que l'a rappelé la Préfecture du Var par le biais de plusieurs circulaires, il appartient expressément au Conseil Municipal de fixer la gratuité de l'occupation des locaux communaux par des associations.

Mme MASSI :

On continue, Geneviève.

Mme LEVY :

Maintenant, vous avez l'habitude puisque c'est le cas à chaque Conseil Municipal puisque c'est la loi, c'est la mise à disposition à titre gracieux de locaux communaux à des associations d'intérêt général avec la signature de conventions y afférentes.

Je vous rappelle que là, il s'agit de huit associations à but non lucratif. Bien entendu, il s'agit des redevances de la mise à disposition de locaux. En revanche, les associations participent aux frais de fonctionnement qui sont prévus dans les conventions.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 02.2.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de Mme ROUSSEL

POUR de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

02.2.03

Remise gracieuse à un locataire communal (convention précaire et révocable)

Ce projet de délibération a pour objet d'accorder une remise gracieuse à un locataire communal (convention précaire et révocable), pour un montant total de 2 341,33 €.

L'« Association Cultuelle et Culturelle de PONTCARRAL », locataire communal d'un local situé à Toulon (83200), rue de Jussieu, a sollicité de la Ville de Toulon la remise gracieuse de la somme de 2 341,33 €, correspondant à la redevance d'occupation du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2024, compte tenu de la signature tardive de la convention d'occupation empêchant la budgétisation de cette dépense.

Les crédits sont inscrits au titre du Budget 2025, chapitre 65 « charges de gestion courante ».

Mme MASSI :

La remise gracieuse à un locataire.

Mme LEVY :

Effectivement, c'est la remise gracieuse à un locataire communal. Par suite de différents allers-retours de courrier, la convention qui devait être signée concernant l'association culturelle et culturelle de Pontcarral a pris un peu de retard. Cette convention n'ayant pas pu être signée, évidemment, les frais la redevance n'avait pas pu être payée, c'est pour cela qu'on demande une remise gracieuse à ce locataire.

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Pardonnez-moi, concernant cette mosquée, je n'ai pas tout à fait bien compris...

Mme MASSI :

Ce n'est pas une mosquée. Je reprends.

M. NAVARRANNE :

L'association culturelle et culturelle, c'est ce qui s'appelle communément une mosquée.

Le fait du non-paiement du loyer alors que le bien était occupé relève de quel ordre ? La convention a mis du temps à arriver, mais l'occupation était effective donc je ne vois pas à quel titre on ne fait pas payer un loyer à un occupant qui est quand même dans le bien.

Mme LEVY :

Monsieur NAVARRANNE, vous n'ignorez pas que pour pouvoir faire payer un redevable, il faut qu'il y ait un titre et pour qu'il y ait ce titre, il faut qu'il y ait une convention. Donc tant que la convention n'est pas signée, le Comptable Public ne peut pas envoyer le titre de paiement. Donc c'est juste la raison pour laquelle, effectivement, cela a pris un peu de retard.

M. NAVARRANNE :

Donc il y a bien eu occupation du lieu et, en gros, on fait occupation du lieu à titre gracieux.

Mme LEVY :

Sur la période.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 02.2.03 EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE
POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
CONTRE de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
CONTRE de Mme ROUSSEL
ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

CULTURE
Rapporteur : Monsieur Yann TAINGUY,
3^{ème} Adjoint au Maire

03.1.01

Approbation de la tarification des nouveaux produits dérivés destinés à la vente au sein des Musées de Toulon

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver la tarification des nouveaux produits dérivés destinés à la vente au sein des Musées de Toulon, et notamment au Musée d'Art de Toulon.

Afin d'étoffer l'offre de la municipalité au sein des musées en perspective des prochaines expositions, il est proposé de prendre en compte l'ajout des nouveaux produits dérivés suivants ainsi que leur tarification :

- porte-clés : 3,5 €,

- badge : 2 €,

- miroir : 4 €,

- pin's : 2 €.

La tarification des autres produits dérivés demeure inchangée, comme indiqué dans les délibérations du 31 mars 2021 et du 29 mars 2024.

Mme MASSI :

Amiral.

M. TAINGUY :

Madame le Maire, mes chers collègues, il s'agit d'une mise à jour de la liste de tarification des produits qui sont en vente au sein des Musées de Toulon.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 03.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

EMPLACEMENTS

**Rapporteur : Monsieur Laurent JEROME,
5^{ème} Adjoint au Maire**

05.5.01

Actualisation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au titre de l'année 2026

Ce projet de délibération a pour objet d'adopter les tarifs communaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicables pour l'année 2026 établis en tenant compte d'une légère augmentation ne dépassant ni 5 € par m² ni les tarifs réglementaires maximums en vigueur.

Les tarifs TLPE au titre de l'année 2026 tel que fixés ne feront pas l'objet d'exonération ou de réfaction.

Mme MASSI :

Monsieur JEROME.

M. JEROME :

Merci, Madame le Maire. Il s'agit d'actualiser la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 05.5.01 EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE
POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
CONTRE de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

LOGEMENT

Rapporteur : Monsieur Mohamed MAHALI,
9^{ème} Adjoint au Maire

09.2.01

Signature de la convention relative à la gestion de la réservation communale avec Grand Delta Habitat

Ce projet de délibération a pour objet de signer la convention de réservation de logements et de gestion en flux entre la Ville de Toulon et GRAND DELTA HABITAT pour la période 2025-2028.

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN, prévoit dans son article 114 que les logements réservés par les collectivités doivent dorénavant être gérés en flux afin de mieux répondre aux besoins de logements sur le territoire.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée, chargée de la réalisation du Programme Local de l'Habitat, a souhaité accompagner la déclinaison opérationnelle. A cette fin, il est demandé à chaque réservataire de logements de signer une convention avec les bailleurs ayant du patrimoine sur son territoire.

Mme MASSI :

Monsieur MAHALI.

M. MAHALI :

Merci, Madame le Maire, mes chers collègues. Il s'agit de procéder à la signature de la convention relative à la gestion de la réservation communale avec Grand Delta Habitat.

Vous le savez, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, chargée dans le cadre de la réalisation du programme local de l'habitat, a souhaité accompagner sa déclinaison opérationnelle. Il est donc demandé à chaque réservataire de logement de signer une convention avec les bailleurs ayant du patrimoine sur son territoire. C'est ce que nous avons déjà fait en octobre 2023 pour 11 bailleurs sociaux ; aujourd'hui, il s'agit de faire la même chose concernant Grand Delta Habitat.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 09.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

AMENAGEMENT DURABLE

09.3.01

Mise en place du "permis de végétaliser"- Autorisation de végétaliser l'espace public

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver la création et la mise en œuvre du permis de végétaliser sur l'espace public communal ou métropolitain.

À cet effet, elle entend accompagner les habitants, les associations et les acteurs locaux dans leurs initiatives de végétalisation temporaire du domaine public.

Cette volonté de végétalisation participative répond à plusieurs enjeux :

- améliorer le cadre de vie des habitants par le renforcement des trames vertes en milieu urbain et le développement du maillage d'ilots végétalisés,

- créer des zones de refuge pour la biodiversité, en particulier la petite faune et les pollinisateurs,

- renforcer le lien social entre habitants à travers le partage d'expérience autour du jardinage,

- renforcer les initiatives citoyennes en matière de protection de l'environnement sur le territoire.

Le permis de végétaliser sera délivré gratuitement considérant que le bénéficiaire ne poursuit, à travers l'installation et l'entretien de dispositifs de végétalisation, aucun but lucratif.

L'autorisation sera accordée pour une durée de trois années à compter de la notification de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public, renouvelable une fois par reconduction expresse.

Mme MASSI :

On continue.

M. MAHALI :

Oui, il s'agit ici d'instaurer et de définir également les modalités de délivrance des permis de végétaliser sur le territoire communal.

Au titre des modalités, il s'agira d'un cadre, son caractère est gratuit, on parlera également de la durée de l'autorisation, des conditions d'éligibilité des projets, la procédure d'instruction, ainsi que la mise en place de la charte des permis de végétaliser.

Les objectifs qui vont être poursuivis à travers cette délibération : le renforcement de la trame verte urbaine en multipliant les îlots de fraîcheur, créer des habitats pour la biodiversité, favoriser le lien social et la participation citoyenne autour de projets collectifs liés au jardinage et à la nature, améliorer le cadre de vie et sensibiliser aux enjeux environnementaux, mais également valoriser l'engagement local en matière de transition écologique.

Mme MASSI :

Monsieur LEROY.

M. LEROY :

Merci, Madame le Maire, chers collègues.

Végétaliser la ville est l'une des nombreuses mesures nécessaires pour adapter la Ville au changement climatique. Nous nous réjouissons donc de ce permis de végétaliser que nous réclamions avec plusieurs associations depuis des années.

Nous regrettons certaines limitations mises dans le projet, mais on m'a dit en commission que c'était un essai pour voir comment cela se passait. Nous espérons donc qu'une bonne communication sera faite autour de ce projet, et que les habitants souhaitant se lancer dans la végétalisation de leur rue soient accompagnés afin de transformer cet essai en une réussite pour notre ville. Merci.

Mme MASSI :

Merci beaucoup.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 09.3.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

JEUNESSE
Rapporteur : Madame Valérie MONDONE,
12^{ème} Adjoint au Maire

(Question rapportée par Mme le Maire)

12.1.01

Attribution d'une subvention à l'association Les Yeux dans les Jeux et signature de l'avenant n° 2 correspondant

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association Les Yeux dans les Jeux pour organiser des animations jeux les jeudis soirs de 19h à 23h sur la période estivale et de signer l'avenant n°2 correspondant.

Ces interventions se dérouleront sur les plages du Mourillon, du 10 juillet au 28 août 2025.

Les crédits sont prévus au chapitre 65 « Charges de gestion courantes » du budget principal 2025.

Mme MASSI :

Pour ce qui est de la jeunesse, c'est la 12.1.01, attribution d'une subvention à l'association les Yeux dans les Jeux et la signature de l'avenant.

Mme VEYRAT-MASSON sort.

Ce projet, vous le savez, c'est la reconduction du projet que l'on fait l'été avec cette association et l'animation les jeudis soir de 19 h à 23 h sur la période estivale.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

Avant la présentation du dossier, Madame VEYRAT-MASSON sort de la salle du Conseil Municipal et ne participe pas au vote

L'article 12.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

Mme MASSI :

Madame VEYRAT-MASSON peut revenir.

SPORT/SANTE/BIEN-ETRE

**Rapporteur : Monsieur Laurent BONNET,
13^{ème} Adjoint au Maire**

13.1.01

Attribution de subventions à 9 associations sportives affectées à la saison 2025/2026 au titre du Budget 2025 et signature des conventions de subventions afférentes

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à 9 associations sportives suivantes, affectées à la saison 2025/2026, au titre du budget 2025, pour un montant total de 162 800 € et de signer les conventions de subvention afférentes, sur la base des crédits votés sur le chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget principal :

Nom de l'association	Montant	Objet	Tiers	Engagement
AVIRON TOULONNAIS (3618)	23 000 €	Aide au fonctionnement et développement de l'aviron	001069	S800180414
ASSOCIATION TOULON TRIATHLON (3697)	20 000 €	Aide au fonctionnement et organisation d'une manifestation sportive « Swimrun »	028767	S800180413
TENNIS CLUB DU LITTORAL (3689)	21 000 €	Aide au fonctionnement et au développement du Tennis	001130	S800180416
ASCM TOULON GYMNASTIQUE (3726)	22 500 €	Aide au fonctionnement et développement de la gymnastique	014572	S800180423
ASCM BOXE (3293)	45 000 €	Aide au fonctionnement et au développement de la Boxe ainsi que soutien aux diverses actions menées auprès de la jeunesse sportive toulonnaise	028536	S800180346
TOULON TREMPIN (3730)	5 000 €	Aide au fonctionnement et au développement du Football et création d'équipes jeunes de U5 à U17	066584	S800180427
TOULON ETUDIANT CLUB (3721)	25 000 €	Aide au fonctionnement et au développement de l'Athlétisme	001131	S800180425
GERBY FEMININ CLUB FUTSAL (3740)	800 €	Aide au fonctionnement et à la pratique du Futsal Féminin	073218	S800180430
RACING CLUB DU MOURILLON (3736)	500 €	Aide au fonctionnement et à la pratique du Football	073219	S800180431
TOTAL	162 800 €			

Les aides en numéraire et en nature dépassant le seuil des 23 000 €, il convient de signer une convention de subvention avec les associations l'ASCM Toulon Gymnastique, le Tennis Club du Littoral, Toulon Etudiant Club, ASCM BOXE, Toulon Triathlon et l'Aviron Toulonnais.

Mme MASSI :

Monsieur BONNET.

M. BONNET :

Merci, Madame le Maire.

Cette délibération a donc pour objet l'attribution de subventions à neuf associations sportives qui vont de l'aviron, au triathlon en passant par la boxe, la gym, l'athlétisme et le football, un petit peu, pour un total de...

Mme MASSI :

Attendez, Madame MUSCHOTTI, vous devez sortir. Désolée.

M. BONNET :

On s'est arrêté au bon moment.

Donc neuf associations pour un total de 162 800 €.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

Avant la présentation du dossier, Madame MUSCHOTTI sort de la salle du Conseil Municipal et ne participe pas au vote.

L'article 13.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

13.1.02

Attribution d'une subvention de fonctionnement au Rugby Club Toulonnais Association au titre du Budget 2025, affectée à la saison 2024-2025, et signature de l'avenant n° 2 à la convention de subvention afférente

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention au Rugby Club Toulonnais Association, affectée à la saison 2024/2025, au titre du budget 2025, pour un montant de 25 000 € et de signer l'avenant n°2 à la convention de subvention afférente, sur la base des crédits votés sur le chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget principal :

Association	Montant	Objet	Tiers	Engagement
RCT ASSO (3745)	25 000 €	Aide aux résultats, qualifications aux phases finales des équipes U14, Gauderman, cadettes, espoirs.	001112	S800180426

Mme MASSI :

Madame MUSCHOTTI peut revenir. Ah non, il faut qu'elle reste, en plus avec Monsieur BONNEFOY, Madame DEPALLENS et Madame VEYRAT-MASSON.

M. BONNET :

Alors, cette délibération a pour objet l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association du Rugby Club Toulonnais pour un montant de 25 000 € et c'est l'aide aux résultats comme évoqué, la qualification en phase finale.

On en profite pour rappeler que nos M14 ont gagné le Super challenge, que les Espoirs sont finalistes, que les filles sont montées en D1, que l'équipe Première est demi-finaliste, ce qui n'était plus arrivé depuis 8 ans que les espoirs.

J'ai tout dit, je suis heureux.

Mme MASSI :

Madame BRUNEL.

Mme BRUNEL :

Merci. A travers cette délibération — merci, Monsieur BONNET —, il nous est demandé de soutenir effectivement d'excellents résultats de plusieurs équipes du RCT Association.

Comme pour le très beau parcours du RCT cette saison, les Toulonnais peuvent être fiers de leurs équipes non professionnelles et d'ailleurs ce RCT est devenu un grand d'Europe, il le doit aussi au RCT Association et à son école de rugby dont sont issus plus de dix joueurs de l'effectif pro.

Nous pouvons donc nous féliciter, à travers cette délibération, de ces victoires que vous avez énumérées, aussi bien du côté des garçons que des filles et plus largement, avec les joueurs et les joueuses, les entraîneurs et tous les bénévoles sont reconnus dans leur travail.

Dans le même temps, cette subvention pourrait permettre de renforcer la sécurité des joueurs et des joueuses. Rappelons-nous du jeune Nicolas HADDAD, licencié de Saint-Maximin et du RCT, qui n'avait pas 15 ans et qui est décédé tragiquement le 16 mars dernier sur un terrain de rugby. Nous pensons à lui ainsi qu'à ses parents, à leur dignité et à leur courage.

Et avec eux, nous pensons que la collectivité qui subventionne et se réjouit dans les victoires doit être aussi celle qui protège ses enfants.

Nous demandons à votre municipalité de peser pour la généralisation des équipements de protection, pour les joueurs et les joueuses, et pour mener une campagne de prévention contre la violence et les gestes antisportifs. Les discours et gestes virilistes, haineux et violents n'ont pas leur place dans le royaume de l'Ovalie et ne doivent pas gâcher les belles réussites que nous célébrons aujourd'hui, l'esprit du sport et *a fortiori* mettre en danger nos enfants.

M. BONNET :

Permettez-moi de répondre avec les mêmes deux casquettes que tout à l'heure, Madame BRUNEL. Il se trouve que je suis assez proche de la famille HADDAD. Je ne pense pas qu'évoquer — pardon pour un peu d'émotion — le décès de Nico soit la place au Conseil Municipal, et je n'ai pas envie de m'étaler sur les raisons de son décès, on en a beaucoup parlé et ses parents font preuve d'un courage et d'une résilience qui sont au-delà d'exemplaires ; je les ai vus il n'y a pas très longtemps.

Il y a une action qui est en train d'être mise en place par ses parents autour de gestes qui sont des adaptations techniques qui pourraient éviter certains accidents. Je les laisserais en parler parce que c'est l'objet de leur association ; ce sera notamment choisir les bons crampons en fonction du terrain sur lequel on joue pour éviter de glisser et d'en avoir parfois des conséquences.

Les équipements de protection n'auraient rien changé à ce qui lui est arrivé. Je ne vais pas m'étaler sur la raison médicale parce que ses parents n'en ont pas envie, ils ne l'ont pas fait, ce n'est pas à moi de le faire.

Sachez que l'on est plus qu'engagé depuis longtemps dans la prévention, que le RCT le fait, que les encadrants sont formés, qu'on sensibilise les parents, qu'on va le refaire et qu'a été proposé, Madame le Maire, quelque chose de commémoratif, mais dans l'esprit de ce que veulent les parents de Nicolas, c'est-à-dire de sobre, de discret. Ses deux frères continuent le rugby, les parents veulent qu'ils continuent le rugby. Il a été prouvé, démontré que le port d'un casque ne change pas grand-chose, voire parfois il accentue le risque.

Donc oui, on s'y engage. Je pense que c'est un peu différent de la délibération d'aujourd'hui. Sachez que je l'ai particulièrement à cœur, vous vous en doutez bien. Sur ce sujet, la prévention, oui, il n'y a pas de sujet, mais il ne faut pas le mélanger je pense à un enjeu de performance et sur le reste, mais sachez qu'on le fait. Je peux vous rassurer là-dessus, on est extrêmement vigilant.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

Avant la présentation du dossier, Monsieur BONNEFOY, Madame DEPALLENS, Madame VEYRAT-MASSON et Madame MUSCHOTTI sortent de la salle du Conseil Municipal et ne participent pas au vote.

L'article 13.1.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

Mme MASSI :

Cette fois-ci nos collègues peuvent rentrer.

13.1.03

Signature de la convention tripartite avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée et le Festival de Musique pour la représentation du spectacle Re-Plouf !

Ce projet de délibération a pour objet de valider le principe de partenariat avec le Festival de Musique de Toulon et sa région et le conservatoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM) pour la mise en œuvre de la représentation Re-Plouf !, spectacle son et lumières qui sera proposé le 6 juillet 2025, dans la continuité de celui proposé au stade nautique du Port Marchand en 2022 pour la célébration des 50 ans de l'équipement sportif.

Au regard du succès rencontré, le Festival de Musique, en collaboration avec le Conservatoire MTPM propose de reconduire cette représentation le 6 juillet prochain. Ils sollicitent la Ville pour la mise à disposition du stade nautique du Port Marchand afin d'y présenter le spectacle Re-Plouf !

Mme MASSI :

Laurent, on va plonger.

M. BONNET :

On plonge, on replonge, Madame le Maire, puisque cette délibération a pour objet la signature de la convention avec la Métropole de Toulon, le Festival de musique et, bien sûr, la Ville pour la troisième partie pour le spectacle (re)Plouf ! qui avait lieu à l'occasion du 50e anniversaire du stade nautique du port marchand et qui est réitéré cette année avec nos collègues de la culture, du conservatoire. Venez nombreux, de nouvelles places ont été rajoutées hier pour celles et ceux qui n'avaient pas pu en avoir.

Mme MASSI :

Merci.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 13.1.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

13.1.04

Mise à disposition gracieuse des équipements sportifs à des associations sportives ou porteuses d'un projet socio-culturel concourant à la santé et au bien-être des Toulonnais

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver le principe de mise à disposition gracieuse des équipements sportifs aux associations sportives et aux associations porteuses d'un projet socio-culturel concourant à la santé et au bien-être des toulonnais.

Conformément aux dispositions de l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

L'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

De manière dérogatoire au principe de paiement de la redevance, l'alinéa 8 du même article dispose que la mise à disposition peut être délivrée à titre gratuit aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Chaque mise à disposition fait l'objet d'une convention de mise à disposition entre la Ville et l'association, le coût identifié d'utilisation y est précisé conformément au décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et constitue un avantage en nature réévalué chaque année.

Dès lors, et ainsi que l'a rappelé la Préfecture du Var par le biais de plusieurs circulaires, il appartient expressément au Conseil Municipal de fixer la gratuité de l'occupation des équipements municipaux par des associations.

Mme MASSI :

On continue.

Avant sortent Madame LAYEC, Monsieur MASCARO, Monsieur PARDIGON, Madame LEVY, Monsieur MAHALI, Madame MONDONE, Monsieur GUTIERREZ, Madame VEYRAT-MASSON, Monsieur BONNEFOY, Madame MUSCHOTTI, Madame DEPALLENS. Je ne sais pas s'il va rester grand monde. Il faut que tu sortes Geneviève.

M. NAVARRANNE :

Que de sportifs.

M. BONNET :

Je suis très content que nous participions aux 10 000 pas quotidiens nécessaires de certains de nos collègues.

Cette délibération a pour objet la mise en place d'un accord-cadre, comme l'a précisé Madame LEVY tout à l'heure, pour la mise à disposition gracieuse d'équipements sportifs à des associations sportives ou porteuses d'un projet socio-culturel qui concourt à la santé et au bien-être des Toulonnais. Vous avez en annexe les associations qui sont concernées.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

Madame MONDONE par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Monsieur JEROME ne participe pas au vote.

Avant la présentation du dossier, Madame LAYEC, Monsieur MASCARO, Monsieur PARDIGON, Madame LEVY, Monsieur MAHALI, Monsieur GUTIERREZ, Madame VEYRAT-MASSON, Monsieur BONNEFOY, Madame MUSCHOTTI et Madame DEPALLENS sortent de la salle du Conseil Municipal et ne participent pas au vote.

L'article 13.1.04 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

Mme MASSI :

Tout le monde peut revenir.

DYNAMISATION COMMERCIALE
Rapporteur : Monsieur Christophe MORENO,
15ème Adjoint au Maire

15.1.01

Attribution d'une subvention de fonctionnement à une association de commerçants

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association des commerçants des quatre chemins des Routes, pour un montant de 3 000 €.

L'association souhaite organiser en 2025, notamment durant l'été et pour les fêtes de fin d'année, des animations afin de poursuivre la redynamisation du quartier.

Dans le cadre de sa politique de soutien au commerce de proximité, la Ville a décidé de lui accorder une aide pour la réalisation de son programme.

Association	Montant	Engagement	Tiers
Association des commerçants des quatre chemins des Routes (3694)	3 000 €	S701010025	064157

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du Budget Principal 2025.

Mme MASSI :

Monsieur MORENO.

M. MORENO :

Merci, Madame le Maire.

Nous vous proposons d'accorder une subvention d'un montant de 3 000 € à la dynamique association des commerçants des quatre chemins des Routes.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 15.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

EVENEMENTIEL

15.2.01

Attribution d'une subvention à l'association NO/ID LAB au titre de la politique événementielle de la Ville et signature de l'avenant n° 2

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'association NO ID / LAB au titre des animations programmées de juin à septembre dans le cadre de l'action « Toulon au cœur du Street Art » et de signer l'avenant n°2 à la convention de subvention 2025.

Plus précisément, il s'agit de proposer aux toulonnais et touristes un marché des créateurs et artisans, en juillet-août sur le Port.

Les crédits sont inscrits au titre du Budget 2025, chapitre 65 « charges de gestion courante ».

Mme MASSI :

On continue.

M. MORENO :

Merci, Madame le Maire.

C'est une première dans le cadre de l'organisation des escales toulonnaises qui auront lieu les quatre vendredis entre le 14 juillet et le 15 août et qui vont rassembler un marché des créateurs, des performances artistiques et des performances musicales.

Nous vous proposons d'accorder une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association NO/ID.

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Je vous remercie et nous serons favorables à la transformation de la tentative qui était celle du marché nocturne sur le port pour ce marché des créateurs et donc nous regarderons ça et nous y participerons avec attention. C'est une initiative qui va dans le bon sens aussi ; cela fait partie des 70 % qu'on vote.

Mme MASSI :

71, allez. Merci beaucoup. Qui est pour ?

Monsieur DEPALLENS.

M. DEPALLENS :

Madame le Maire, je profite de cette subvention au titre de la politique événementielle pour rappeler qu'il y a deux conseils municipaux, j'avais pointé le déficit du Son by Toulon de 738 450 € sur des dates de concert qui ont eu lieu sur le parvis du Zénith. Là où normalement les tournées sont bénéficiaires, nous accusions un déficit qui a été comblé par la Mairie.

Je vous avais posé la question, pour essayer de limiter ce déficit, du taux de TVA qui nous était imputé par l'organisateur et savoir si on ne pouvait pas le modifier. Vous vous étiez engagée à demander à la personne-ressource de la DGFIP des précisions et à revenir vers nous au prochain Conseil Municipal.

Mme MASSI :

On s'est engagé, on a fait un courrier, on a demandé, on n'a toujours pas de réponse, mais on y retournera parce que ça nous arrangerait bien.

M. DEPALLENS :

Eh oui, merci.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 15.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

TRAVAUX COMMUNAUX
Rapporteur : Monsieur Erick MASCARO,
19^{ème} Adjoint au Maire

19.2.01

Dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme

Ce projet de délibération a pour objet de déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux suivants :

- maison de la Méditerranée : création d'une nouvelle issue vers l'extérieur,
- mairie annexe de Saint Jean du Var : création d'un accès donnant sur rue,
- école élémentaire Font Pré : remplacement des menuiseries extérieures et pose de brise soleil.

Mme MASSI :

Erick MASCARO.

M. MASCARO :

Madame le Maire, mes chers collègues, il s'agit de trois autorisations d'urbanisme :

- une concernant la maison de la Méditerranée avec la création d'une nouvelle issue vers l'extérieur qui a été modifiée dans le cadre de la création de la crèche de la mer ;

- à la mairie annexe de Saint-Jean-du-Var, on fait aussi un accès sur la rue. Les deux accès seront pour les personnes à mobilité réduite.

- et enfin à l'école élémentaire Font Pré, nous entamons des travaux de rénovation, de changement des menuiseries avec des installations de brise-soleil. Comme nous finissons Saint-Roch et que nous faisons ces travaux pendant les vacances, y compris les mercredis, on voulait avoir un étalon (combien de temps ça allait nous prendre) donc on fait cette expérimentation cet été pour ensuite attaquer l'ensemble de l'école qui est très grande, avec beaucoup de menuiseries et qui va nous prendre un certain temps.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 19.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

LOGISTIQUE
Rapporteur : Madame Marcelle GHERARDI,
20^{ème} Adjoint au Maire

(Question rapportée par Mme le Maire)

20.3.01

Cession de matériels inutilisés - Vente en ligne

Ce projet de délibération a pour objet de proposer à la vente en ligne, sur la plateforme AGORASTORE, 2 véhicules municipaux dont le prix final pourrait excéder 4 600 € TTC.

En effet, au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil Municipal d'autoriser la vente de ces véhicules :

- Peugeot 308 Code 2379 – Mise en circulation le 23/03/2017,
- Renault Trafic Code 2043 – Mise en circulation le 08/12/2006.

En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 20% à la mise à prix initiale puis de 40%.

Mme MASSI :

La logistique, c'est la cession de matériels inutilisés et de vente en ligne d'une Peugeot 308 et d'un Renault Trafic.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 20.3.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

ANCIENS COMBATTANTS
Rapporteur : Monsieur Guy LE BERRE,
21^{ème} Adjoint au Maire

21.3.01

Attribution de subventions de fonctionnement à 2 associations d'anciens combattants

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions de fonctionnement à 2 associations d'anciens combattants, pour un montant total de 1 400 €.

ASSOCIATIONS	MONTANT	TIERS	ENGAGEMENT
L'Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance (ANACAR) (3746)	1 200 €	047294	S800011142
L'Amicale des Anciens Marins du Transport de Chalands de débarquement ORAGE (3692)	200 €	073127	S800011143
TOTAL	1 400 €		

Les crédits inscrits au titre du Budget 2025, chapitre 65 « charges de gestion courante »

Mme MASSI :

Guy LE BERRE.

Avant, Monsieur DE UBEDA, si vous voulez bien sortir.

M. LE BERRE :

Merci, Madame le Maire.

Cette délibération a pour objet d'attribuer deux subventions à deux associations : l'Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance pour une somme de 1 200 € et l'Amical des Anciens Marins du Transport de Chalands de débarquement ORAGE pour une somme de 200 €.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

Avant la présentation du dossier, Monsieur DE UBEDA sort de la salle du Conseil Municipal et ne participe pas au vote.

L'article 21.3.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

CLOTURE DE LA SEANCE

Mme MASSI :

L'ordre du jour étant épuisé, je lève la séance et vous donne rendez-vous au mois de juillet.

— La séance est levée à 10 H 14 —

---oooOOOooo---

<u>Signature de Madame le Maire</u>	<u>Signature du Secrétaire de séance</u>
-------------------------------------	--